

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

---

Présents : MM. PETIT Serge. AFFOLE Stéphane. BROUSSE Michèle. DAVAL-POMMIER Blandine. DIDAILLER Anne. LAMOUILLE Alain. METRAL Sylvie. REY François. REY Sébastien

Excusée : DUFFOURD-CAGNON Josiane

Pouvoirs : MANNIEZ Josiane donne pouvoir à AFFOLE Stéphane

Absents : ANDRÉ Rodolphe. DAGNIAUX-LECLERE Florence. MANTOVAN Françoise. TRAVERS Marie-Pierre.

Secrétaire de séance : METRAL Sylvie

En début de séance, M. le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Accepté à l'unanimité.

### **Approbation du compte rendu du 27/8/2019**

Approuvé à l'unanimité

### **Délibérations**

#### **✓ Convention de mise à disposition de la salle des associations à l'association « L'art Scène » et à l'association « Familles rurales »**

Le Maire fait part à l'assemblée de deux demandes d'utilisation de la salle des associations : M. Emmanuel PIARD pour la pratique de la musique le samedi matin et Madame Cécile Keller pour la sophrologie le lundi soir de 18 h 45 à 19 h 45.

Accepté à l'unanimité.

#### **✓ Tarifs des lots d'affouage aux particuliers**

Le Maire fait part à l'assemblée que des lots d'affouage constitués de feuillus (frêne, hêtre, érable, tilleul) peuvent être attribués à divers affouagistes. Le volume de chaque lot est d'environ 10 m<sup>2</sup>. Il convient de fixer le tarif de ces lots d'affouage livrés bord de route.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif à 350 € le lot d'affouage.

#### **✓ Vote des subventions 2019 aux associations**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer 1 103 € à l'Association Foyer du collège d'Alby sur Chéran pour l'année 2019.

#### **✓ Utilisation des chemins ruraux et chemins d'exploitation de la commune dans le cadre de l'exploitation forestière.**

L'exploitation forestière est une des causes de dégradation des voies communales (chemins ruraux ou chemins d'exploitation).

Pour prévenir les dégradations éventuelles de ce réseau de voirie imputables à l'exploitation forestière et éviter que des dégradations anormales rendent la voirie communale inutilisable il est nécessaire d'organiser une surveillance et les conditions d'utilisation de ce réseau.

Il convient donc de réglementer l'utilisation de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation de la commune dans le cadre de l'exploitation forestière et d'instaurer, comme le permet l'article L161-8 du code rural, le principe d'une contribution spéciale imposée aux responsables des dégradations faites aux chemins ruraux.

Ainsi, en cas de dommages et de dégâts anormaux constatés, un accord sera recherché avec le ou les propriétaires bénéficiaires de la coupe de bois ou l'exploitant pour remettre la voirie en état ou pour déterminer le montant de la contribution spéciale à titre de réparation. Cette contribution spéciale doit être proportionnée aux dégradations et acquittée en argent ou en nature. Les modalités de règlement du litige seront mentionnées sur l'état des lieux contradictoire.

Faute d'accord amiable, le montant de la contribution spéciale sera fixé par le tribunal administratif compétent.

Un arrêté réglementant l'utilisation de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation de la commune dans le cadre de l'exploitation forestière sera établi.

Adopté à l'unanimité.

✓ **Transfert de l'exercice de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au Syane**

Le SYANE met en place et organise, pour les communes qui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. A travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 pour, 1 abstention Alain Lamouille) :

- Approuve le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement.

✓ **Projet Centre Bourg - choix du lauréat**

Le Maire,

**Rappelle** la délibération du conseil du 15 décembre 2017, par laquelle le conseil

- confirmait l'organisation d'un appel à projets en vue de céder, sous forme d'une vente à charge, le foncier d'assiette d'un programme de logements, à réaliser au centre bourg sur le site des Bruchets,
- arrêta le règlement de consultation,
- désignait une commission spécifique, composée de représentants de la municipalité, en charge,
  - o d'une part de l'élaboration du cahier des charges afférent à cet appel à projets sur la base des orientations débattues lors de ce conseil,
  - o d'autre part, de constituer le jury de sélection afin de soumettre au conseil municipal une proposition de classement des projets pour lui permettre de choisir le groupement proposant le meilleur compromis

entre la composition urbanistique, architecturale et paysagère au cœur du village et l'offre de prix,

- approuvait le principe de verser une indemnité aux candidats dont les projets ne seront pas retenus et en fixait le montant à 12 000 €, sous réserve de la production d'un travail effectif satisfaisant au cahier des charges.

**Présente** le rapport des réunions successives de la commission municipale dont celle du 19 septembre dernier statuant sur le classement des offres.

**Souligne que** la somme des contraintes techniques liées notamment au contexte hydrologique d'une part, les exigences qualitatives formulées dans le cahier des charges de consultation d'autre part, et la richesse (et la diversité) des projets présentés par les 5 équipes ont nécessité un temps de travail et de réflexion important qui s'est déroulé en deux sessions :

- une première session avec les réunions successives des 3,11,18,21,25, 26 et 29 JUIN 2019, en charge d'analyser les cinq projets présentés par les équipes DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, EDOUARD DENIS, EDELIS, BOUYGUES IMMOBILIER ET SINFIMMO/DOMOA,
- une deuxième session séquencée par les réunions des 10 et 29 juillet, 1<sup>er</sup> et 30 août, 10 et 19 septembre pour aboutir à un classement des offres.

**Soumet** le classement proposé par la commission qui a statué à l'unanimité des membres présents, à savoir :

- de classer en 1<sup>ère</sup> position le projet présenté par le Groupement DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, avec une offre foncière à 1 558 000€ HT, qui s'avère être le meilleur compromis:
- **le plus conforme aux attentes exprimées** dans le cahier des charges : le plus cohérent avec les fonctionnalités souhaitées par la municipalité qu'il s'agisse des mobilités douces, des espaces de rencontres et de convivialité se révélant plus généreux, des dessertes des hameaux (et notamment au sud), une implantation harmonieuse de la maison de santé (R+2) autour de la place des Bauges (alors que Edelis propose une maison médicale R+3), et enfin des proximités parking-accès aux logements tout en minimisant les circulations de véhicules motorisés
- **le plus en harmonie avec l'esprit village**, par un plan masse qui reprend la forme et l'échelle vernaculaires de Cusy, et qui séquence bien le site du sud au nord, tout en laissant un bel espace central (vert et bleu).
- de classer en seconde position le projet présenté par EDELIS. Le projet soutenu par ce groupe présente des similitudes sur la composition urbaine. Il s'en distingue en particulier avec l'implantation d'un bâtiment collectif au sein du talweg, alors que la Commune souhaite ne pas obérer cet espace naturel qu'elle veut conforter.
- De classer en 3<sup>ème</sup> position les projets présentés par BOUYGUES, EDOUARD DENIS, SINFIMMO/DOMOA qui se révèlent être les moins proches des attentes communales.

Le Maire fait état de la proposition de la commission de confirmer l'indemnité prévue par le règlement de consultation, à savoir 12 000 € aux groupements non lauréats, et propose au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le rapport de la commission

- Confirme le choix du projet présenté par le groupe DEMATHIEU BARD IMMOBILIER,
- Confirme l'octroi de l'indemnité de 12 000 € aux groupements EDELIS, EDOURD DENIS, BOUYGUES IMMOBILIER, SINIFIMMO/DOMOA.
- Mandate le Maire pour procéder à la mise au point définitive du projet, en veillant à la bonne prise en considération des contraintes hydrologiques, et préparer toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,
- Demande que la commission désignée par le conseil le 15 décembre 2017 assiste le Maire dans la mise au point définitive du projet retenu, la préparation du dossier de Permis de construire et le projet de compromis de cession foncière, ainsi que la programmation budgétaire relative aux travaux concomitants s'agissant de l'aménagement de surface des espaces relevant de la maîtrise d'ouvrage communale.
- Demande que la commission continue à bénéficier des AMO (Assistants Maître d'Ouvrage) impliqués depuis l'origine du dossier.

**✓ Recrutement d'un agent contractuel pour le temps pause méridienne/garderie soir et centre de loisirs**

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un agent contractuel à temps non complet pour l'année scolaire 2019-2020 pour les besoins du temps pause méridienne/garderie soir à hauteur de 19.25 h/semaine et au centre de loisirs pour les vacances scolaires soit 48 h/semaine. La rémunération mensuelle brute est calculée sur la base de l'indice majoré 325.

Adopté à l'unanimité.

**Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.